ARRETE PORTANT NOMINATION AU GRADE D’AGENT DE MAITRISE TITULAIRE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

(*agent fonctionnaire ayant une expérience d’au moins de 2 ans sur un emploi de même nature*)

Le Maire (ou Le président) de .................................................,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maitrise,

Vu la délibération n°…… du ………… créant un emploi de ………… à temps complet *(OU à temps non complet à raison de … heures hebdomadaires) OU* vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°…… en date du ………… effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu l’arrêté n° …… du …………, fixant la dernière situation de M………………… au grade de …………, au…… échelon, Indice Brut ……, Indice Majoré ……, avec une ancienneté de …………,

Considérant que M................... est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de ............................ au titre de la promotion interne 20.. ,

Considérant que M……………peut être dispensé(e) de stage selon les dispositions du 2ème alinéa de l’article 8 du décret n°88-547 précité,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du …………., M ..........................., est nommé(e) dans le cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux, au grade d’agent de maitrise.

ARTICLE 2 : M..........est classé(e) au …… échelon du grade d’agent de maitrise, indice brut …..,indice majoré …, avec une ancienneté conservée de ………….

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

* Notifié à l'intéressé(e),
* Transmis au comptable de la collectivité,
* Transmis à la Présidente du Centre de Gestion

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, d’une part d’un recours administratif en application de l’article L 216-2 du CGFP et d’autre part, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).